

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE CHANDLER**

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 - À la suite de la consultation publique tenue du 8 juin 2020 au 22 juin 2020 inclusivement, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 6 juillet 2020, le **second projet de règlement numéro 2017-Z-001-02** modifiant le règlement de zonage 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.
 - 2 - Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
 - Modification des articles 69 (nombre maximum d'enseignes), 97 (types d'entreposage extérieur), 56.4 (clôture, mur ou haie), 56.10 (pergola, perron, véranda, verrière, balcon, portique, rampe d'accès pour handicapés, patio, terrasse) et 152 (normes applicables à un projet résidentiel intégré) et modification du nom du chapitre 17 (contraintes anthropiques) ;
 - Ajout du type d'entreposage extérieur F aux grilles 2036-I, 3001-I et 3031-I ;
 - Ajout du type d'entreposage extérieur E à la grille 5043-F ;
 - Ajout du groupe d'usage R2 – Résidence unifamiliale jumelée à la grille 3097-R ;
 - Ajout des classes d'usages C4 – Hébergement touristique et RC2 – Activité récréative extérieure à impact majeur à la grille 4007-R ;
 - Modification de la hauteur minimale d'un bâtiment principal à 1 étage à la grille 3022-R, et à deux étages pour le groupe d'usages R8 ;
 - Modification de la hauteur minimale d'un bâtiment principal à 1 étage aux grilles 3040-R, 3068-R et 3072-R, et à deux étages pour les groupes d'usages R8 et R9 ;
 - Ajout de la grille 5057-Af autorisant les usages « R14 – Résidence de villégiature », « A1 – Agriculture sans élevage », « F1 – Exploitation forestière », « F2 – Activité forestière récréative » et l'usage spécifiquement autorisé « Camping » ; ainsi qu'une marge de recul avant minimale de 9 mètres, une marge de recul latérale minimale de 2 mètres, une somme des marges de recul latéral minimal de 5 mètres, une marge de recul arrière minimale de 3 mètres, une hauteur minimale de 1 étage et une hauteur maximale de 2 étages ;
 - Agrandir la zone 3071-P à même la zone 3066-R ;
- Les autres dispositions de ce second projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- 3 - Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue par courriel, à l'adresse hdvchan@villechandler.com ou par courrier au greffier, à

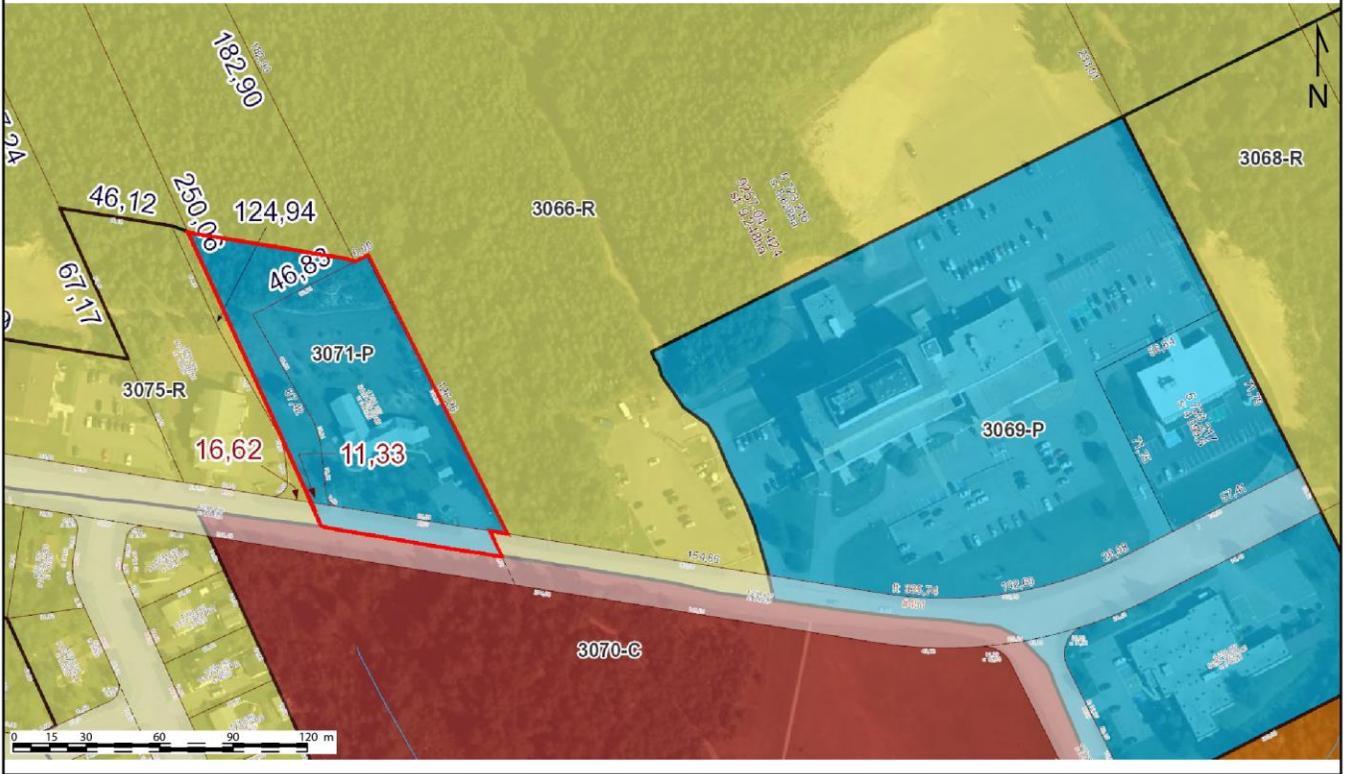
l'adresse : 35, Commerciale Ouest, Chandler (Québec), G0C 1K0, au plus tard le 27 juillet 2020.

- 4 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus en adressant une demande par courriel à l'adresse hdvchan@villechandler.com ou par téléphone en communiquant avec le greffier au numéro 418-689-2221.
- 5 - La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6 - Le second projet de règlement numéro 2017-Z-001-02 peut être consulté sur le site Web de la Ville de Chandler à l'adresse www.villedechandler.com à la section « Avis public ».

Donné à Chandler, ce 14e jour de juillet 2020

Roch Giroux
Directeur général & Greffier

En vigueur



Projeté

